



16 Rue du Mont d'Or 69009 LYON
Tél : 06 88 69 70 24 - yoga.efyara@gmail.com

Lyon, 26 Mai 2025

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous adresser le dossier de demande d'inscription à l'EFYARA pour la saison 2025-2026. Il comporte :

- Les renseignements pratiques et complémentaires,
- Le bulletin d'inscription à l'EFYARA,
- Les bulletins d'inscription aux deux stages proposés,
- La liste des hébergements à proximité de l'espace ouest lyonnais,
- Les conditions générales de vente et de service.

Cette nouvelle session débutera **le samedi 11 octobre 2025**
Elle se déroulera dans les locaux de **l'Espace Ouest Lyonnais** : 6 rue Nicolas Sicard 69005 LYON.

Il vous appartient de nous renvoyer **ce dossier dûment complété de toutes les pièces demandées**.

Préalablement à votre inscription, afin de faire connaissance et de confirmer votre choix de vous engager dans cette formation, nous vous conseillons vivement de **participer à un stage ci-dessous**, agréé par l'école.

Au cours du stage, qui constitue une semaine d'intégration, vous pourrez vous **entretenir avec l'enseignant individuellement** et aussi rencontrer des élèves en formation ainsi que des professeurs formés par notre école.

Les stages proposés et animés par des formateurs de l'EFYARA sont :

29 juin au 4 Juillet 2025 au Château de Goutelas, (voir page 5)
24 au 29 Août 2025 à Viviers, (voir page 6)

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à un de ces stages nous prévoyons un entretien individuel avec un formateur (visio possible).

Dans l'attente de vous accueillir prochainement, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement,

Le Conseil Pédagogique





RENSEIGNEMENTS PRATIQUES 2025/2026

Lieu des 7 rencontres en week-end :

A l'Espace Ouest Lyonnais : 6 rue Nicolas Sicard 69005 Lyon

Horaires d'un week-end :

- **Le samedi** : Accueil à partir de 9 heures - Cours jusqu'à 19h30

- **Le dimanche** : Cours de 8h45 à 15h30

Dates des rencontres 2025-2026 :

11/12 Octobre 2025	21/22 Mars 2026
6/7 Décembre 2025	25/26 Avril 2026
17/18 Janvier 2026	30/31 Mai 2026
21/22 Février 2026	

Frais de formation pour les 7 week-ends de la session 2025-2026 : 1995 € forfaitaire, exonérée de TVA selon l'art 293B du CGI
Acompte à l'inscription de **615 €** par chèque à l'ordre de EFYARA qui inclut la cotisation professionnelle obligatoire de 18 € à l'Union Nationale de Yoga (responsabilité civile de pratiquant).

Le solde sera versé en septembre, avec l'envoi de votre contrat individuel de formation, en deux chèques de 699 € (encaissement janvier et mars 2026).

Cotisations annuelles obligatoires :

- à l'Union Nationale de Yoga 18 € compris dans le 1^{er} acompte
- au Conservatoire du Yoga de l'Énergie 19 € (abonnement à notre lettre d'information : *le Point Source*).
Règlement séparé.

Stage annuel obligatoire :

Les dates 2026 seront communiquées sur le site de l'école à partir de décembre 2025.

Coûts : à partir de 750 € hors hébergement.

Hébergement à proximité de l'école :

Liste d'hôtels ou gîtes ci-après. Quelques apparts hôtels sur place.

Ne pas oublier votre tapis de pratique, votre zafu et de quoi prendre des notes.

Contacts référents :

administratif	: 06 70 31 27 27
pédagogique	: 06 12 51 46 42



BULLETIN D'INSCRIPTION 2025/2026

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Nationalité :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone portable :

E-mail (en MAJUSCULES) :

Profession :

Êtes -vous : ☐ Apprenti ☐ Salarié employeur privé ☐ Demandeur d'emploi ☐ Indépendant
☐ Agent du public ☐ Autres (dirigeant de société, micro-entreprise, retraité...) à préciser :

Nombre d'années de pratique de Yoga :

Avec quels enseignants ? (noms, coordonnées) :

Avez-vous déjà suivi une formation d'enseignant ? ☐ oui ☐ non
Si Oui : laquelle ?

Tarif pour les 7 week-ends de formation **2025-2026 : 1995 € + 18 € UNY = 2013 €** exonérée de TVA selon l'art 293B du CGI
Acompte à l'inscription : 615 € par chèque à l'ordre de l'EFYARA, incluant la cotisation professionnelle obligatoire de 18 € à l'Union Nationale de Yoga, (Responsabilité Civile de pratiquant).
Le solde sera versé en septembre avec votre contrat individuel de formation, en 2 chèques de 699 €, (encaissés en janvier et mars 2026).

Autre cotisation professionnelle obligatoire au Conservatoire du Yoga de l'Énergie (participation aux séminaires, lettre d'information pédagogique : le Point Source, annuaire professionnel) **19 €, chèque séparé à l'ordre du CYE.**

Fait à

Le

Signature

*Fiche d'adhésion à retourner accompagnée de votre règlement de l'acompte de **615 €**
à l'ordre de l'EFYARA et de la cotisation au CYE à l'ordre du CYE de 19 €.
À EFYARA : 16 Rue du Mont d'Or 69009 LYON*

RGPD - Le destinataire de ces données est la présidente de l'association EFYARA. La durée de conservation des données est de 5 ans à compter de l'archivage de votre dossier. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à l'association EFYARA. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM :

Prénom :

FORMATION GÉNÉRALE :

Études suivies et diplômes obtenus :

Cursus professionnel (vos différents métiers et expériences) :

EXPERIENCE EN YOGA

Quand avez-vous commencé la pratique du Yoga ?

Avec quels enseignants ? Sous quelle forme avez-vous pratiqué ? (Cours collectif, individuel, livres, internet)

Avez-vous déjà suivi des stages de Yoga (week-ends, semaines, assises, congrès) ?

Si oui, où et dans quel cadre ?

Comment avez-vous connu notre école ?

☐ Fédération ☐ votre professeur ☐ un formateur de l'école ☐ notre site internet
☐ autre, à préciser

Êtes-vous membre d'une association de yoga ? Si oui, laquelle ?

Accomplissez-vous (ou avez-vous accompli) certaines démarches de connaissance de soi ou de développement personnel, si oui lesquels :

SITUATION FAMILIALE :

ETAT DE SANTE GÉNÉRALE : (indiquer les difficultés particulières)

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

L'Efyara est sensibilisée à l'accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap. Le cursus proposé est à base de pratique corporelle sur tapis. Consulter l'école afin de vérifier la faisabilité de la formation au regard du handicap et des besoins spécifiques exposés.

Joindre une lettre précisant vos motivations, votre projet de formation et ce que vous attendez de cette formation, accompagnée d'une photo d'identité, ainsi qu'une attestation de pratique du yoga de votre enseignant justifiant vos 2 ans d'expérience minimum.



Du dimanche 29 juin 2025 [accueil 15 heures]

au vendredi 4 juillet 2025 [après le déjeuner]

CÉCILE BEAUDIN, formatrice d'enseignants de Yoga

JOSEPH GOURCY, formateur d'anatomie et physiologie,
kinésithérapeute

LES MOUVEMENTS DE L'ÉNERGIE

Tout est mouvement d'énergie dans l'univers et par analogie dans notre corps. La pédagogie du Yoga de l'énergie est celle du Hatha-Râja Yoga. Elle nous propose, outre la voie de l'effort contrôlé visant à apaiser nos dualités, celle du centrage et de l'ouverture spirituelle par le processus de la « Liaison aux Sources ». Avec Joseph, nous chercherons à mieux comprendre le principe, dans les chaînes musculaires, des mouvements corporels et des attitudes mentales qu'elles impliquent. Nous utiliserons les exercices spécifiques de la série du *Yogi Naropa*, les trajets de circulation de l'énergie pour mettre en action ces mouvements en nous.

COURS et frais annexes : 760 €

Acompte séminaire : 370 € à l'ordre de Cécile Beaudin

HÉBERGEMENT en pension complète :

Chambre double **454,00 €**

Chambre individuelle **554,00 €**

Acompte hébergement : 250 €

à l'ordre de Accueil à Goutelas (bulletin p. 14)

CHÂTEAU DE GOUTELAS

Très bien restauré, le château est situé dans un magnifique cadre de verdure propice aux promenades et au calme intérieur. La nourriture "familiale" est de très bonne qualité.

Le logement au château, d'un confort simple, est sympathique.

RENSEIGNEMENTS: Cécile Beaudin

06 70 31 27 27 – yoga@cecilebeaudin.fr

INSCRIPTION & HÉBERGEMENT SÉMINAIRES 2025 **GOUTELAS**

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

.....

Tél. :

Mail (en majuscule) :

Je suis pratiquant de Yoga depuis :

Je suis enseignant de Yoga certifié
depuis : par :

JE M'INSCRIS POUR LE SÉMINAIRE À **GOUTELAS**

en : DATE :

ACOMPTE 370 € à l'ordre de Cécile BEAUDIN

Attention : Pour les séminaires pris en charge, veuillez demander par mail votre dossier et prévoir 10 % supplémentaires de frais de dossier. Aucune subrogation ne sera acceptée, les stagiaires seront remboursés directement par leur organisme payeur.

ACOMPTE POUR L'HÉBERGEMENT : 250 €

Chèque d'acompte de 250 € à l'ordre de ACCUEIL À GOUTELAS

☐ Chambre double avec

☐ Chambre individuelle

Date Signature

Envoyez ce bulletin avec les 2 acomptes (cours + hébergement) à

Cécile BEAUDIN – 1 route de Saint Romain

69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR



Du dimanche 24 août 2025 | accueil 15 heures |
au vendredi 29 août 2025 | après le déjeuner |

BORIS TATZKY, formateur d'enseignants de Yoga

DHÂRANÂ

Trois méthodes pour développer la faculté d'être au présent

La concentration est capitale pour la qualité de notre présence à la vie. Elle est la clé structurante des enseignements légués par la tradition du yoga. Nous apprendrons à l'exercer et à la maîtriser en mettant en place dans chaque exercice trois degrés progressifs de mobilisation des facultés d'attention (Indriya).

Cette mobilisation sera mise en œuvre dans des enchaînements, des postures, des contrôles du souffle et des techniques spécifiques au Hatha-Râja Yoga, permettant à chaque personne d'accroître au quotidien sa faculté d'attention.

COURS et frais annexes: 750 €

Acompte séminaire: 340 € à l'ordre de Boris Tatzky

HÉBERGEMENT en pension complète

Chambre double standard 375 €

Chambre double supérieure 435 €

Chambre individuelle standard 489 €

Chambre individuelle supérieure 631 €

Acompte hébergement : 250 € à l'ordre de l'Hostellerie
 Charles de Foucauld (bulletin p. 14)

HOSTELLERIE CHARLES DE FOUCAULD

L'Hostellerie Charles de Foucauld, au charme atypique, est située dans un ancien séminaire du XVII^e siècle, à l'architecture d'origine préservée. Le mixage des matériaux anciens et récents met en valeur les vieilles pierres et les boiseries des salles. Les chambres sont entièrement modernisées.

INSCRIPTION & HÉBERGEMENT SÉMINAIRES 2025 **VIVIERS**

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

.....

Tél. :

Mail (en majuscule) :

Je suis pratiquant de Yoga depuis :

Je suis enseignant de Yoga certifié

depuis : par :

JE M'INSCRIS POUR LE SÉMINAIRE À **VIVIERS**

en : DATE :

ACOMPTE 340 € à l'ordre de Boris Tatzky

Attention : Pour les séminaires pris en charge, veuillez demander par mail votre dossier et prévoir 10 % supplémentaires de frais de dossier. Aucune subrogation ne sera acceptée, les stagiaires seront remboursés directement par leur organisme payeur.

ACOMPTE POUR L'HÉBERGEMENT : 250 €

Chèque d'acompte de 250 € à l'ordre de Hostellerie Charles de Foucauld

☐ Chambre double avec

☐ Chambre individuelle

Date Signature

Envoyez ce bulletin avec les 2 acomptes (cours + hébergement) à

Cécile BEAUDIN – 1 route de Saint Romain
69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR

HOTELS À PROXIMITÉ DE L'ESPACE OUEST LYONNAIS

Nom	Temps de trajet en voiture	Adresse	Contact
Best Western Saphir	10 min	18 rue louis Loucheur 69009 Lyon	04 72 19 58 57
Hôtel Campanile	4 min	12 rue Montribould 69160 Tassin	04 78 36 69 69
Holiday Inn	3 min	13d av Victor Hugo 69160 Tassin	04 78 64 68 69
Hôtel Première Classe	4 min	12 rue Montribould 69160 Tassin	08 92 70 72 88
Residhotel	6 min	11 av Victor Hugo 69160 Tassin	04 74 71 98 30
L'hôtellerie Cascade	12 min	Rue de la Cascade 69290 Saint-Genis-Les- Ollières	04.78.57.05.72 ou 06 11 78 13 83
Gite	5 min à pied	27 av Général Brosset 69160 Tassin	06 95 08 08 54



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICE – CGVS

Précision : pour éviter d'alourdir la lecture des CGVS, le terme Stagiaire est employé au masculin dans l'ensemble du texte.

Entre l'Organisme de Formation Professionnelle EFYARA, association dont le siège social est situé 16 rue du Mont d'Or à Lyon 9^{ème}, SIRET n° 92357154100013, activité déclarée sous le n°84692120969, et dûment représentée par Madame Marie-Paule CHAMBRU, Présidente, et ci-après dénommé «OF»,

Et le Client, personne physique, ci-après dénommé « Stagiaire » qui participe à la formation auprès de l'Organisme de Formation Professionnelle EFYARA.

Préambule

Les présentes conditions générales afférentes à la prestation de formation fournie par l'OF sont portées à la connaissance de tous publics par le site internet de l'EFYARA et adressé au futur Stagiaire avec le dossier d'inscription à l'OF. Elles ont pour objet de définir les conditions d'intervention de l'OF pour la réalisation des prestations mentionnées dans le contrat signé. Les Conditions Générales de Vente de Service s'appliquent dès la signature du contrat de formation et prévalent sur tout autre document quels qu'en soient les termes.

Article 1 - Obligations de l'Organisme de Formation Professionnelle. L'OF est spécialisé dans la formation à l'enseignement du Hatha-Rāja- yoga dénommée « Formation dans la lignée Boris Tatzky, Structure & Liberté par le yoga ». L'OF conçoit, élabore et dispense des formations de yoga à Lyon et ses environs immédiats. Dans le cadre de son activité, l'OF doit se conformer aux usages, pratiques, règles et réglementations en vigueur et, notamment celles applicables à la profession d'enseignant de yoga régies par le Code d'Ethique et de Déontologie des Enseignants de yoga établi par le Syndicat National des Professeurs de Yoga.

L'OF confie l'exécution des prestations à différents formateurs membres de la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga- FNEY et organisés en différents statuts d'entreprise.

Article 2 - Obligations du Stagiaire. Il incombe au Stagiaire de tout mettre en œuvre pour permettre à l'OF de réaliser les prestations objet du contrat de formation. Cela inclut notamment le respect du Règlement Intérieur dont les règles d'hygiène et de sécurité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi que le respect des horaires de formation.

Article 3 - Déroulement de la formation professionnelle. La formation couvre une durée totale de 600 heures, réparties sur quatre années scolaires, soit 7 week-ends d'École par année de formation au sein de l'OF et un stage de 5 jours hors locaux de l'OF. En cas de week-ends à rattraper pour cause d'absence ou d'invalidation de l'année en cours, la durée du contrat sera automatiquement prolongée d'autant. Pendant la formation, le Stagiaire bénéficie d'un accompagnement de « suivi pédagogique » et de « préparation du Mémoire » la 4^{ème} année.

Les dates des week-ends sont communiquées au moins 6 mois avant le début de chaque année au cours des week-ends, par le site internet de l'OF, et par le dossier d'inscription en 1^{ère} année.

Chaque année, le Stagiaire doit choisir son stage parmi ceux agréés par la FNEY et organisés par les référents de l'EFYARA. L'OF vérifie que l'animateur du stage exerce en qualité de formateur de pratique à l'EFYARA depuis au moins six ans. L'inscription et le règlement au stage doivent être faits par le Stagiaire directement auprès de l'organisateur du stage choisi, les dépenses de stage étant en sus des dépenses de formation des week-ends.

Article 4 – Assurance - Pendant la durée d'exécution du contrat, et sous réserve du paiement de sa cotisation annuelle à l'Union Nationale de Yoga – cf article 5 – le stagiaire est assuré à l'OF dans le cadre de sa formation professionnelle par un contrat groupe souscrit par l'UNY et bénéficiant à ses structures affiliées, dont l'OF. En cas de rattrapage de week-ends ou de renouvellement d'une année invalidée, le stagiaire devra acquitter sa cotisation assurance à l'UNY pour la nouvelle année.

Article 5- Prix, Evolution et Facturation.

Tout postulant à la formation peut demander à participer à un week-end d'essai qui est accordée selon les disponibilités. Le tarif en est fixé par le conseil d'administration.

Le prix de la formation figure sur le site internet. Il est indiqué dans le dossier de demande d'inscription remis à l'entrant. A l'inscription définitive, le prix est également porté au contrat de formation signé entre l'OF & le Stagiaire. Pendant la durée d'exécution du contrat, le prix évolue chaque année selon l'indice SYNTEC du mois de janvier dans la limite d'une évolution de 5 %. Son montant est alors porté à la connaissance des Stagiaires lors des week-ends, lors de l'assemblée générale annuelle et sur le site internet.

Le prix porté au contrat de formation inclut l'ensemble des coûts pédagogiques des week-ends de formation au sein de l'OF pendant l'année.

Ne sont pas compris dans le prix de la formation porté au contrat les frais de déplacement jusqu'au site de formation ainsi que les frais d'hébergement et de restauration, L'ensemble des frais afférents aux stages annuels (frais pédagogiques, hébergement et restauration et transport) sont également à la charge du Stagiaire en sus des week-ends.

En outre, le Stagiaire doit acquitter au début de chaque année en sus :

- la cotisation à l'UNY qui est incluse dans le montant du 1^{er} acompte.

- la cotisation au Conservatoire du Yoga de l'Énergie pour sa publication biannuelle de la lettre documentaire « Le Point Source ». Cette cotisation est à régler séparément par le Stagiaire au moment de son inscription en 1^{ère} année.

Les conditions de facturation sont précisées dans le contrat de formation signé entre l'OF et le Stagiaire.

Article 6 - Conditions de paiement pour le Stagiaire.

Le Stagiaire s'engage à régler les frais de formation en respectant les conditions inscrites au contrat individuel de formation.

Le paiement de la formation est assuré par le versement de 3 chèques à l'inscription représentant ensemble les frais de formation des week-ends tels que définis par l'article 5. Les chèques sont encaissés à 3 échéances : 1^{er} acompte en septembre incluant la cotisation à l'UNY, puis janvier et février de l'année de formation concernée.

Un chèque complémentaire correspondant à la cotisation au Conservatoire du Yoga de l'Energie est par ailleurs encaissé séparément en septembre.

Article 7 – Rétractation - Force Majeure- Résiliation de contrat.

a/Rétractation - A compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Il en informe l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation dans ce délai, aucune somme n'est exigée du Stagiaire.

b/Force majeure- En cas de force majeure, l'exécution du contrat peut être suspendue. Si la formation ne peut reprendre, le contrat est simplement annulé et le stagiaire reste redevable auprès de l'OF des frais de formation correspondant aux week-ends de formation réalisés avant l'annulation, que le stagiaire ait été présent ou non.

La force majeure est une situation imprévisible, insurmontable et externe au regard des parties et empêchant celles-ci d'accomplir leurs obligations. Celle qui est empêchée d'accomplir une obligation du fait d'un cas de force majeure se trouve libérée de celle-ci.

c/Résiliation du contrat à l'initiative de l'OF -- En cas de manquement du Stagiaire à l'une des obligations prévues au contrat de formation ou au Règlement Intérieur, l'OF pourra résilier ledit contrat de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnisation ni préavis, à effet immédiat. En ce cas, le Stagiaire restera redevable auprès de l'OF des frais de formation au prorata temporis de la prestation de formation réalisée, que le Stagiaire ait été présent ou non.

d/Résiliation à l'initiative du Stagiaire- dit abandon ou désistement- en cours d'exécution du contrat de formation. Toute résiliation en cours d'année devra être formulée par écrit et adressée à l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du contrat prendra effet selon les modalités et conditions financières suivantes :

-Résiliation demandée en cours de 1^{ère} année –

•Pour toute résiliation demandée jusqu'au 2^{ème} week-end inclus, en présence ou non du Stagiaire au week-end de formation, le 1^{er} acompte reste dû et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

•Pour toute demande de résiliation postérieure au 2^{ème} week-end de formation, en présence ou non du Stagiaire, la totalité de l'année reste due. Toutefois, l'OF pourra renoncer à encaisser la totalité de l'année si le Stagiaire lui adresse au moins 10 jours calendaires avant le week-end de formation un courrier recommandé avec accusé de réception informant de sa demande de résiliation à caractère définitif et irréversible, pour quelque motif que ce soit. En ce cas, les frais de formation resteront dus au prorata temporis des week-ends réalisés par l'OF, que le Stagiaire y ait participé ou non.

-Résiliation demandée en cours d'année à partir de la 2^{ème} année, que le Stagiaire soit ou non présent aux week-Ends de formation. Le Stagiaire devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au moins 10 jours ouvrés avant le week-end de formation à venir et préciser notamment la cause de l'abandon. En ce cas, les frais de formation resteront dus au prorata temporis des week-ends réalisés par l'OF que le Stagiaire y ait participé ou non. En l'absence de courrier recommandé avec AR ou en cas de non-respect du délai susmentionné, la totalité de l'année sera due.

-Entre chacune des années et quelle qu'en soit la cause - abandon par l'OF des frais pour la période restant à courir.

Article 8 - Propriété intellectuelle. Le contrat n'a pas pour effet de modifier les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties au moment de l'entrée en vigueur du contrat. Les droits de propriété intellectuelle de chacune des parties ne devront pas être utilisés par l'autre partie sans son accord écrit préalable.

Article 9 - Documents contractuels et attestations. L'OF remet au Stagiaire un contrat individuel de formation professionnelle établi selon les articles L6353-3 et L6353-1 du Code du travail. Le Stagiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'OF, et au moins 15 jours avant le 1^{er} week-end un exemplaire signé et portant le cas échéant son cachet professionnel. Une attestation de présence pourra être adressée au Stagiaire sur demande.

Article 10 - Confidentialité. L'OF s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations, les informations transmises par le Stagiaire.

Article 11- Protection des données personnelles. La prise en compte de données à caractère personnel est nécessaire pour la réalisation de la mission de formation et notamment aux fins de suivi de sa validation et de l'amélioration de l'offre de formation de l'OF.

L'OF s'engage, dans le cadre de son activité et conformément à la réglementation en vigueur à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes concernées ainsi qu'à respecter leur vie privée. L'OF prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles en cohérence avec les finalités pour lesquelles il les traite. Conformément à la réglementation en vigueur, le Stagiaire dispose aussi de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ses données.

Article 12 - Limite de responsabilité. Dans le cadre de ses obligations, l'OF s'efforce de mettre en place tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'OF serait mise en cause au titre d'un contrat de formation, la responsabilité financière totale cumulée de l'OF ne pourra excéder le montant payé par le Stagiaire pour l'année en cours.

Article 13 - Attribution de compétence. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente de service est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Adopté par le Conseil d'administration le 5 Mai 2024

Pour l'EFYARA, la Présidente, Marie-Paule CHAMBRU